

Service biodiversité eau forêt

Synthèse des observations du public

Objet : Arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 10 juillet 2020 à l'ouverture générale de la chasse 2020

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Lozère.

La mise en ligne a eu lieu le 6 juin 2020 et la période de participation s'est achevée le 26 juin 2020, le délai de 21 jours étant écoulé.

39 contributions ont été recueillies sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

Observations recueillies

- 35 contributions sont favorables à l'ouverture spécifique de la chasse du sanglier aux conditions fixées par le projet d'arrêté ;
- 1 contribution souhaite une ouverture de la chasse du sanglier au 1^{er} juin pour tous les chasseurs et sur tous les territoires, sous conditions de déclaration et de bilan ;
- 1 contribution est défavorable à l'ouverture anticipée de la chasse du sanglier considérant qu'en période estivale cette pratique est contraire au développement des activités touristiques pour des raisons de sécurité ;
- 1 contribution est contre la pratique de l'agrainage et signale le manque de respect des règles de sécurité par les chasseurs ;
- 1 contribution demande une période de chasse du sanglier uniquement de début septembre à fin mars.

On peut constater que le monde agricole s'est mobilisé en faveur du maintien de cette pratique qui permet une réduction des dommages causés à leurs cultures. Les chasseurs et les forestiers se sont aussi exprimés de manière significative.

Éléments d'appréciation

Il s'agit d'une chasse individuelle.

Cette pratique est destinée à protéger les exploitations agricoles des dégâts causés par les sangliers. Les tirs s'effectuent exclusivement dans les cultures et les prairies de l'exploitation agricole concernée jusqu'à une distance de 100 mètres de celles-ci et sont effectués par un seul chasseur à la fois. Les interventions se réalisent de jour avant 10 heures et après 18 heures.

Ce dispositif est mis en œuvre en concertation avec le monde agricole.

Depuis sa mise en œuvre, aucune plainte n'a été enregistrée.